# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/11/2026

VOI.26.00.A03241

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA REPUBLIQUE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, GRANDE-RUE, RUE MONCEY, RUE MORAND, RUE DES GRANGES, RUE LUC BRETON, PLACE DE LA REVOLUTION, RUE PROUDHON et RUE DE LA PREFECTURE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du Service Relations Publiques de la Ville de Besançon
Considérant L'organisation de l'inauguration des festivités de Noël il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

## ARRÊTE

**Article 1** : Le 27/11/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 17h00 et 21h00 :

- RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la PLACE PASTEUR et la RUE de la PREFECTURE
- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE DES GRANGES dans sa partie comprise entre la RUE BERSOT et la PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE LUC BRETON
- PLACE DE LA REVOLUTION entre le PASSAGE PIERRE-ADRIEN PARIS et la RUE DES GRANGES

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2** : Le 27/11/2026, entre 17h00 et 21h00, selon l'avancement des déambulations, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, RUE PROUDHON dans sa partie comprise entre la RUE DU CLOS SAINT AMOUR et la RUE LEONEL DE MOUSTIER et RUE DE LA PREFECTURE dans sa partie comprise entre la RUE GRANVELLE et la GRANDE-RUE.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours** :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public